

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE

n° d'ordre 22210

SEANCE du: 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 7 novembre 2022.

	ETAIENT P	RESENTS	
Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Alain ROBIN De 18h30 à 18h55 et de 19h05 à 20h0
Philippe BARON	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Philippe ROBIN
Thierry BAUDOUIN	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bérangère BAZANTAY	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Florence BAZZOLI	Stéphanie FILLON	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU à partir de 18h53
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Pierre MORIN à partir de 18h53	Véronique VILLEMONTEIX
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

THE THE PART OF THE	POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES	
Anita BRIFFE	Hélène BROSSEAU	Nathalie MOREAU
à Pierre MORIN	à Jean-François MORIN	à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Thierry BAUDOUIN	Pascal GABILY	Sandrine DELUGEAU
Rodolph THIBAUDEAU	Pierre MORIN	Alain ROBIN
iusqu'à 18h53	jusqu'à 18h53	de 18h55 à 19h05

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services. Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services



## Convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols » avec l'Agglo 2B

Conformément au cadre fixé par la convention de prestation de service signé avec les communes, le service ADS « Application du Droit des Sols » de l'AGGLO2B instruit à titre gratuit depuis 2014, les demandes d'actes et d'autorisations d'urbanisme pour les communes membres dotées d'un document d'urbanisme. Le service a été étendu à l'ensemble des communes membres, suite à l'entrée en vigueur du PLUi le 1er janvier 2022 ;

A cette occasion et dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal engagé avec l'AGGLO2B, une réflexion sur les modalités administratives, financières et organisationnelles du service instructeur a été engagée

Il est aujourd'hui proposé la création d'un service commun permettant la mise en commun des moyens humains et financiers et une gouvernance partagée avec les communes.

La convention proposée s'inscrit dans un objectif de mutualisation de la charge financière mais aussi d'amélioration du service rendu aux usagers.

Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente, et la Communauté AGGLO2B service instructeur qui :

- Respectent les responsabilités de chacun d'entre eux
- Assurent la protection des intérêts communaux
- Garantissent le respect des droits des administrés

Elle vise à définir les modalités administratives et financières du service commun et les modalités de travail en commun et de gouvernance partagée avec les communes et notamment :

- L'objet de la convention
- Les missions du service commun
- Les responsabilités des parties

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20221118-DG\_DEL\_2022\_210-DE Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022

- L'organisation du service commun
- Les modalités financières
- Les modalités de travail et d'échanges
- Et les instances de suivi et de décision

Les nouvelles modalités financières prennent en compte :

- Le nécessaire redimensionnement du service suite à l'extension du nombre de communes couvertes (recrutement d'un instructeur supplémentaire)
- Le calcul du coût du service (estimé à 264 497,52 € annuels) aujourd'hui financé à 100 % par l'Agglo2B
- Les clés de répartition sur les communes adhérentes en fonction du nombre d'EPC (équivalents PC) et le nombre d'habitants

Le comité technique du 12 octobre dernier a validé à l'unanimité l'adhésion.

## Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'adhésion au service commun « Application du Droit des Sols »
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris la convention

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme, de

Emmanuelle MENARL

Accusé de réception en préfecture 079-217900497-20221118-DG\_DEL\_2022\_210-DE Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022